



# S'engager pour l'égalité sociale !

Montréal, le mercredi 7 mai 2008

Monsieur Alain Paquet  
Président  
**Commission des finances publiques**  
1045, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, Bureau 1.109  
Québec (Québec)  
G1A 1A4  
Télécopieur : 418 646-0707  
apaquet-ldr@assnat.qc.ca

---

**OBJET : Modifications à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et au Code de déontologie des lobbyistes**

---

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil québécois des gais et lesbiennes (CQGL) a appris en consultant à la fois le mémoire déposé conjointement par la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB) et le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA), et aussi le *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes* présenté en juin 2007 au ministre de la Justice et présentement à l'étude par cette Commission des finances publiques, que le Commissaire au lobbyisme du Québec souhaite assujettir prochainement à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* tous les organismes à but non lucratif (OBNL), les organismes communautaires et les coalitions sans égard à leur réalité propre. Le CQGL s'oppose à cette modification.

Nous nous opposons à cet assujettissement tout simplement parce que cela se ferait sans égard à la finalité réelle de nos différentes interventions de lobbyisme – même si l'on nous identifie déjà dans ce Rapport comme « lobbyistes d'organisation ». Dans le même souffle, nous tenons à assurer la Commission des finances publiques et ses membres de notre entière adhésion aux principes inhérents à cette *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*. Une loi des plus importantes s'il en est une qui permet d'éviter de nombreux dérapages dans d'autres domaines d'intervention où, par exemple, des intérêts financiers ou économiques sont en jeu. Ce que nous constatons dans l'immédiat c'est que les modifications envisagées à la Loi par le Commissaire risquent quant à elle d'occasionner davantage de problèmes pour nous qu'elles n'en résoudront.

Tout au long de l'année, comme organisations vouées au mieux-être et à l'avancement des collectivités, nous faisons effectivement des activités dites de lobbyisme, notamment lorsque nous tentons de notre mieux d'influer sur le contenu d'une loi, d'un programme donné voire d'un plan d'action. C'est là l'expression même de la démocratie et de l'action citoyenne, à la base de notre existence. Cependant, cela ne fait pas de nous des lobbyistes au sens strict de la Loi. Nous tous, les OBNL, les organismes communautaires et les coalitions exerçons de telles activités d'influence afin de

défendre principalement des intérêts collectifs et non dans le but d'en tirer des avantages pécuniaires ou de promouvoir des intérêts privés. Il s'agit là d'une distinction fondamentale que le législateur avait bien comprise lorsqu'il a décidé, en 2002, de ne pas assujettir tous les OBNL à la *Loi sur le lobbyisme*.

Aussi, nous ne croyons pas que l'assujettissement à la Loi des OBNL, des organismes communautaires et des coalitions favorisera une meilleure transparence en matière de lobbyisme. Cette transparence étant déjà inscrite au cœur même des pratiques de nos organisations, la population a donc déjà accès aux informations détaillées sur nos interventions d'influence. L'assujettissement de nos différentes organisations aurait même un effet pervers de restreindre notre autonomie et notre capacité d'intervention, notamment en occasionnant une surcharge administrative. Les modifications proposées par le Commissaire nécessiteraient de fait que les organismes précisent quelle part de leur financement serait utilisée pour chaque communication d'influence. En plus du dédale administratif que représenterait un tel exercice comptable, une telle pratique est tout simplement contraire à l'esprit de la *Politique gouvernementale sur l'action communautaire* et, de ce fait, contraire aux programmes de financement liés à la mission globale administrés par différents ministères québécois. Nous considérons que l'objectif de transparence de la Loi serait nettement mieux servi par un encadrement plus efficace du lobby réalisé à des fins commerciales, financières ou marchandes, en raison des intérêts privés que ce type de lobby sous-tend, qu'en cherchant à assujettir les OBNL, les organismes communautaires et les coalitions.

L'esprit de la Loi implique une nécessité de distinguer clairement le lobby exercé à des fins financières et particulières de celui exercé à des fins sociales et collectives. Cette distinction est primordiale, et elle doit demeurer au cœur du présent exercice d'évaluation, comme ce fut le cas lors de l'adoption unanime de la Loi en 2002. Suggérer d'assujettir à la Loi les OBNL, les organismes communautaires et les coalitions, signifie remettre en question ce principe ce qui nous apparaît aussi prématuré qu'injustifié.

En dernier lieu, nous déplorons, tout comme la TRPOCB et le RQ-ACA, le fait que cette Commission des finances publiques n'ait malheureusement pas prévu à son agenda de convoquer des OBNL, organismes communautaires ou coalitions en audience, alors que le résultat de vos travaux pourrait avoir des conséquences importantes sur ceux-ci. Ce manquement est d'autant plus injustifiable et regrettable dans le contexte précis de l'étude d'une Loi sur « la transparence des décisions ».

En souhaitant une issue favorable à nos doléances, veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs de la Commission, l'expression de nos cordiales salutations.



Steve Foster  
Président-directeur général  
Conseil québécois des gais et lesbiennes  
Téléphone : (514) 527-4412  
[president@cqgl.ca](mailto:president@cqgl.ca)

Les groupes qui ont pu signifier leur appui à l'avis du CQGL, avant le délai imparti, sont :

Le GRIS-Montréal / l'Association des pères gais de Montréal / GLBT Québec / le Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal / le G.R.I.S. Québec / Alter-Heros / le Réseau des lesbiennes du Québec /